

PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Le parc solaire du Val de Loire 2 est un projet **agrivoltaïque**.

Introduite par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 (APER), la notion d'agrivoltaïsme consiste à coupler une production photovoltaïque secondaire à une production agricole principale en permettant une coexistence sur un même espace.

Pour être qualifiée « d'agrivoltaïque », le projet doit réunir les 5 conditions suivantes :

- Il doit contribuer durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une activité agricole
- Il doit apporter **au moins un service direct à la parcelle** (ombrage, protection contre les aléas climatiques, etc.) ;
- Il doit **garantir** à un agriculteur actif une **production agricole significative** et un **revenu durable** ;
- Il doit permettre à la **production agricole** d'être l'**activité principale** de la parcelle ;
- Il doit être **réversible**. A noter qu'en fin de vie du parc agrivoltaïque, la société EES est tenue réglementairement de démanteler les installations et de remettre en état le site.

Les projets agrivoltaïques sont encadrés par la réglementation, et des modalités de contrôle sont prévues afin de garantir le respect des exigences réglementaires tout au long de la vie du projet.

Le site du projet est constitué de sols à potentiel agronomique limité à faible. Ce sont des sols profonds sableux à nappe permanente ou des sols argileux moyennement profond à ressuyage lent.

Le site est actuellement exploité en prairie pour du pâturage. L'herbe vient à manquer rapidement en été lorsque les conditions sont trop sèches et ce phénomène va s'accroître avec le réchauffement climatique. L'installation du parc solaire constitue une opportunité pour adapter ces sols limités à l'évolution du climat, en procurant des effets microclimats sous les panneaux solaires, ce qui permet de maintenir la pousse de l'herbe tout au long de l'été. La production de fourrage sera ainsi garantie pour continuer d'alimenter un troupeau d'ovins équivalent.

Le projet de parc agrivoltaïque du Val de Loire 2 est un moyen d'adaptation au changement climatique et permet la continuité de l'exploitation du site pour un élevage ovin.



© Gilles Segret - Idele



Stevens Chancelier - Responsable Commercial
Romain Fredon - Agronome - Responsable de projets agricoles
Julie Rodriguez - Chef de projet Etudes EnR
02 52 32 19 20
 Energie Eolienne Solidaire
 8bis rue Daniel Mayer 37100 TOURS
 contact@energies-solidaire.fr - www.energies-solidaire.com

Chers habitants,

Après concertation avec les élus de la commune et accord des propriétaires des terrains concernés, nous avons lancé les démarches nécessaires pour étudier les sensibilités du site à un projet de parc "agri-voltaïque". Le conseil municipal de Vernais a délibéré en faveur de notre projet en avril 2024 et une parcelle communale a été ajoutée au projet.

Comme il nous tient à cœur de vous apporter de l'information sur ce projet et de le développer en toute transparence, vous trouverez dans cette gazette de plus amples informations sur le projet du **Parc agrisolaire du Val de Loire 2**.

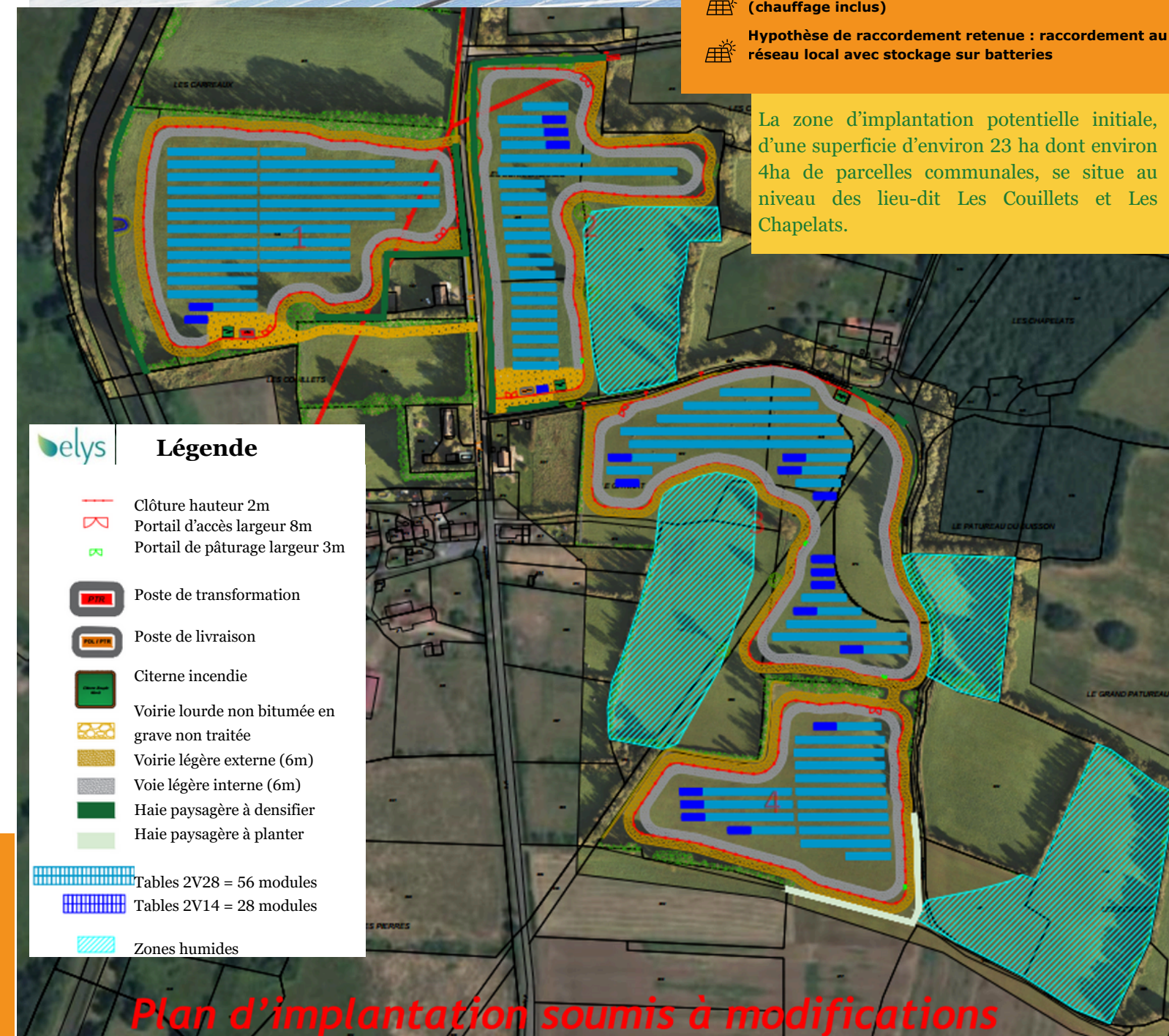
Vous trouverez également sur le site internet dédié au projet tous les retours d'études dont nous disposons à ce jour.

www.solaire-solaire-valdeloire2.fr

LE PROJET DU PARC AGRISOLAIRE DU VAL DE LOIRE 2

- ☀️ Surface clôturée : environ 10ha
- ☀️ Puissance estimée du projet : 5 MWc
- ☀️ Environ 2000 foyers alimentés/an (chauffage inclus)
- ☀️ Hypothèse de raccordement retenue : raccordement au réseau local avec stockage sur batteries

La zone d'implantation potentielle initiale, d'une superficie d'environ 23 ha dont environ 4ha de parcelles communales, se situe au niveau des lieu-dit Les Couillets et Les Chapelats.



Plan d'implantation soumis à modifications

L'HISTORIQUE DU PROJET

Présentation du site de projet et de EES en mairie de Vernais + Discussion sur la parcelle communale

Délibération favorable du conseil municipal de Vernais pour le projet, l'utilisation des chemins communaux et l'ajout de la parcelle communale

Présentation du site de projet et de EES à la Communauté de communes Cœur de France

Mise en ligne d'un site internet dédié au projet du Val de Loire 2 et envoi d'un courrier d'informations aux riverains



Identification de la zone du projet et démarches foncières avec les propriétaires concernés par la ZIP

Lancement des études écologiques

Revue de projet avec la DDT 18

27 mai 2025 Comité de projet

23 septembre 2025 Réunion de pré cadrage avec la DDT 18

L'ÉTUDE ÉCOLOGIQUE

Les études écologiques ont été menées sur une année complète afin d'étudier les sensibilités du site sur un cycle de développement complet des espèces. Cette étude naturaliste s'est attachée à l'étude de la flore et des habitats présents sur site mais aussi à la faune (faune volante, petite faune, insectes, amphibiens, etc.).

Les études ont révélé la présence d'enjeux fort et modéré au niveau des boisements et des haies multi strates bordant le site, ainsi qu'au niveau des mares présentes au sein de l'aire d'étude.

Des mesures d'évitement ont donc été mises en œuvre à l'échelle de la zone d'implantation potentielle initiale, avec notamment l'évitement total des haies multi strates, boisements et arbres isolés, ainsi que l'évitement de toutes les mares.



L'ÉTUDE PAYSAGÈRE

Le site de projet est localisé au sein de l'unité paysagère du bocage d'embouche, qui présente des paysages relativement fermés, où les perceptions lointaines sont faibles.

Ainsi, de nombreux filtres visuels limitent les perceptions sur les parcelles du projet, en raison de la présence de boisements et de haies en bordure.

L'ambiance paysagère du site est rurale, et les sensibilités paysagères très localisées :

- Hameaux les plus proches (Les Chapelats, Les Couillets) et leur route d'accès traversant la zip (RD 76)
- GR 654 et canal de Berry à proximité de la zip.

Aucune sensibilité n'a été relevée pour l'ensemble des composantes patrimoniales du territoire d'étude (absence de covisibilités et d'enjeux pour les monuments historiques et le bourg de Vernais, absence de sites inscrits ou classés à proximité).

Des mesures sont envisagées pour favoriser l'intégration paysagère du projet :

- Préservation et densification de la végétation en lisière afin de limiter les perceptions sur le projet
- Plantation d'une haie au sud du projet pour conserver le maillage en lisière de site et limiter les perceptions ;
- Intégration paysagère des postes de livraison et de transformation (RAL adapté, bardage bois, etc.) ;
- Eloignement par rapport aux boisements limitrophes.

L'ÉTUDE DES ZONES HUMIDES

Une étude spécifique liée aux zones humides a également été réalisée.

Elle a révélé la présence de zones humides sur le site d'étude : aucun habitat humide identifié d'après les inventaires floristiques ; en revanche, 58 sondages pédologiques ont été réalisés au total sur la zone d'implantation potentielle, dont 20 caractéristiques de zones humides.

Au total, 4,74 hectares de zone humide sont présents sur la zone d'implantation potentielle initiale.

Nous avons fait le choix d'éviter ces zones pour l'implantation de panneaux solaires

